

**Compte-rendu du Conseil du Département de mathématiques****Mardi 13 juillet 2021****Salle 112**

**Présent(e)s** : Alessandra Frabetti, Gabriela Ciuperca, Julien Roques, Jiang Zeng, Frédéric Lagoutière, Vincent Farget, Laurent Pujo-Menjouet.

**Excusé(e)s** : Séverine Dolivet, Martine Varzée, Federico Pellarin (a donné procuration à Jiang Zeng), Nadine Badr (a donné procuration à Frédéric Lagoutière), Luca Zamboni (a donné procuration à Gabriella Ciuperca), Grégory Vial, Ivan Gentil (a donné procuration à Vincent Farget).

Le quorum requis est atteint grâce aux procurations.

L'ordre du jour est assez court mais un point est à y ajouter, il concerne des informations que souhaite apporter Alessandra.

**1. Approbation du compte rendu du conseil du 7 juin dernier**

Le compte-rendu de la précédente réunion est soumis au vote :

- Contre : 0
- Absentions : 0

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2. Attribution des heures référentiel service (HRS) du département**

Frédéric présente une requête de Luca au sujet de l'attribution des HRS précédemment votée.

Pour rappel, 774 heures ont été attribuées pour 2021, de la manière suivante en ce qui concerne les masters :

- 1 unité pour une mention de master (c'est peu mais cela demande moins de travail)
- 3 unités pour un parcours de M1
- 2 unités pour un parcours de M2
- 1 unité supplémentaire pour les parcours à concours
- 1 unité supplémentaire pour les parcours qui proposent l'alternance ou la formation continue.

Luca souhaite que lui soient attribuées 2 voire, plutôt, 3 unités pour la mention Mathématiques et Applications dont il s'occupe.

Frédéric rappelle qu'il y a eu un changement à la rentrée dernière pour les inscriptions en M2 maths avancées : nous avons découvert que les étudiants devaient s'inscrire à l'ENS (et seulement à l'ENS) ; en juin cette année, les dossiers de candidature à ce M2 ont été à déposer sur CADENS (le serveur de l'ENS) et seulement sur CADENS, et ceci a engendré quelques couacs. Le fait que Laurent Berger, de l'ENS, soit le seul responsable, s'est révélé poser quelques problèmes et il serait plus sain sans doute qu'une codirection se mette en place, ou au moins que de plus nombreux échanges aient lieu (la discussion est en cours avec Julien Vovelle). Ceci justifierait l'octroi d'une ou deux unités supplémentaires pour cette responsabilité.

Les membres présents du conseil votent sur la question : « faut-il attribuer une unité ou deux unités au représentant de Lyon 1 du M2A dans le cadre d'une direction partagée ? »

Résultats :

- Attribution de deux unités : 1 voix
- Attribution d'une unité : 6 voix
- Vote blanc : 1.

Le représentant de Lyon 1 du M2A dans le cadre d'une codirection (ou au moins d'une collaboration plus étroite) se verra donc attribuer une unité.

Ainsi Luca obtiendrait une unité de plus s'il acceptait ce barème.

PS : Notre collègue, estimant que cela ne correspondait pas à la charge de travail afférente, a démissionné de cette responsabilité. Le département cherche donc une personne pour s'occuper du master Mathématiques et applications et du M2A.

### 3. Informations apportées par Alessandra

Alexandra souhaite partager diverses informations au sujet des maquettes, des modalités de contrôle et examens et des blocs de compétences, discutées lors d'une réunion avec Céline Brochier.

- **Réflexion sur les priorités des nouvelles maquettes**

1) *La règle selon laquelle 1 ECTS correspond à 10h de travail encadré au maximum est sans dérogation.*

Ceci va affecter les parcours « prépas » où il va manquer 15 heures d'encadrement dans chaque UE, ainsi que des UE en informatique avec TD empruntés à d'autres UE. Pour les UE en CUPGE (parcours « renforcé », voir le document de cadrage collé à la fin du présent compte rendu, page 2), la solution est de transformer les « UE renforcées » en UE accréditées + AEU (attestation d'études universitaires, à valider avec MCCC mais non créditées). La partie AEU de renforcement peut être réalisée en lien avec son UE de base (à la suite). Attention, il faudra prévoir le financement des UE en AEU.

Ceci va aussi poser un problème avec les études surveillées : elles ne sont pas comptabilisées et n'entrent pas dans les 10 heures par ECTS autorisées. Actuellement ces heures proviennent des droits de tirage de chaque composante. Jusqu'à présent, on pouvait utiliser des heures de la composante. Il serait bon de réfléchir avec Julien Roques sur ce sujet.

Remarque faite par les responsables du master en didactique, co-accrédité avec l'ENS et l'université de Montpellier, à Frédéric : le M2 à l'ENS n'inclut pas de stage (contrairement au M1), ce qui ne correspond pas avec la lettre de cadrage de Lyon 1. Frédéric en discutera directement avec l'ENS et avec Céline Brochier.

2) *Évolution des offres de formation*

Céline Brochier a invité les directeurs et directrices de département à réfléchir à la manière de faire évoluer les offres de formation selon 3 critères et contraintes :

- établir des priorités (priorité à la réussite en L1, priorité à l'orientation professionnalisante, etc.)
- toute heure encadrée doit être prévue dans la maquette (colles, stages, études « guidées » ou « surveillées », séminaires pour étudiants, etc.)
- le nombre total d'heures de la formation ne doit pas augmenter (toute augmentation d'un côté doit correspondre à une diminution d'un autre).

À coût constant, comment met-on de l'ordre dans l'offre de formation ? Il faut choisir des priorités et/ou déconstruire un certain nombre de choses. Pour les réaliser, il faudra faire des choix et décider de l'endroit où retirer des heures afin de respecter l'impératif de coût.

- **Réflexion sur les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC)**

Laurent Pujo-Menjouet rapporte que des élus étudiants se sont plaints que certains contrôles continus d'UE à la faculté des sciences (maths, physique, chimie) avaient disparu sans aucune motivation de cette décision.

Il y a un vrai manque de visibilité et de réflexion globale sur la gestion des différentes UE dans l'ensemble des parcours. Laurent remarque qu'il faudrait, dans un premier temps, identifier les UE de maths concernées, puis discuter avec les étudiants pour leur expliquer les décisions qui ont été prises sans trop justifier ou remettre en question le choix qui a été fait.

Alessandra souhaite que le département clarifie sa position afin qu'elle puisse la faire remonter.

- **Blocs de compétences**

Alessandra souhaite la relance d'un groupe de travail sur les blocs de compétences et connaissances (BCC). Tomuss est pourvu d'un outil de gestion de ces BCC et est assez simple, les informations sont très faciles à filtrer. La difficulté sera de décider des intitulés concernant les savoirs, savoir-faire, les savoir-être pour chaque formation.

L'HCERES souhaite qu'il y ait une cohérence avec les fiches RNCP (répertoire national des certifications professionnelles) mises au point par les CCI (chambres de commerce et d'industrie) mais ces fiches sont peu pertinentes pour les mathématiques car soit elles ne veulent rien dire soit elles ne sont pas assez précises.

Gabriela indique qu'il existe des fiches nationales sur chaque master qui pourraient être utilisées comme base de travail.

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 14h18.

Comme promis ci-dessus, le document de cadrage pour les nouvelles maquettes, validé à la CFVU du 6 juillet 2021, est attaché ci-après.

Ce document présente les principes associés à la construction des maquettes de formation de licence, de licence professionnelle et de master de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) dans le cadre de l'accréditation 2022-2026. Ce cadrage s'applique sur toute la durée de l'accréditation.

L'offre de formation proposée par les composantes devra être soutenable. La soutenabilité sera appréciée au regard de la charge accréditée pour la période 2016/2021 calculée sur la base du catalogue des UE proposé par les composantes, des effectifs étudiants inscrits dans ces UE et des normes d'encadrement de l'UCBL.

---

## Les formations de LICENCE

---

### I. Textes réglementaires

[Arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence.](#)

[Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et master.](#)

### II. Objectifs de la formation

La licence atteste l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences dans un champ disciplinaire ou pluridisciplinaire. Elle initie l'apprenant aux principaux enjeux de la recherche et aux méthodes scientifiques. Elle prépare à la poursuite d'études en master comme à l'insertion professionnelle immédiate après son obtention et doit également favoriser la formation tout au long de la vie.

La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System).

Dans l'objectif de réussite de tous les apprenants, et dans les conditions énoncées à l'article L. 612-3 du code de l'éducation, la licence favorise la personnalisation des parcours de formation et offre des dispositifs d'accompagnement pédagogique, en tenant compte de la diversité et des spécificités des publics apprenants accueillis en formation initiale et en formation continue. Ces dispositifs sont organisés pour permettre la cohérence entre, d'une part, le projet de formation de l'étudiant, ses acquis et ses compétences et, d'autre part, le parcours de formation qui lui est proposé. Ce parcours de formation permet une spécialisation progressive de l'étudiant.

### III. Structuration de l'offre de formation de licence

Les mentions de licence de l'UCBL sont actuellement organisées en cinq portails de licence :

- Mathématiques et Informatique (MI) ;
- Physique, Chimie, Sciences de l'Ingénieur (PCSI) ;
- Sciences de la Vie et de la Terre (SVT) ;
- Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) ;
- Sciences pour la Santé.

Le principe de l'organisation en cinq portails est conservé dans le cadre de l'accréditation 2022-2026, mais les intitulés des portails peuvent évoluer.

Une mention de licence peut proposer un ou plusieurs parcours de formation.

Les parcours sont structurés en ensembles cohérents d'unités d'enseignement (UE) et de blocs de connaissances et de compétences (BCC) permettant l'acquisition d'un minimum de 180 crédits ECTS. Une partie des crédits ECTS est liée à des enseignements disciplinaires et l'autre partie à des enseignements dits transversaux. Les fiches RNCP des mentions de licence présentent les domaines de compétences couverts par ces formations. Ils sont organisés en un à six blocs spécifique de la mention complétés par cinq blocs transversaux marqueurs du niveau de diplôme de licence (Usages digitaux et numériques, Exploitation de données à des fins d'analyse, Expression et communication écrites et orales, Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel, Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle).

La construction des maquettes devra respecter le principe d'une organisation à base de BCC multiples de trois crédits ECTS et d'UE de trois ou six crédits ECTS (exceptionnellement neuf crédits ECTS). Les UE stages et projet devront être des multiples de trois crédits ECTS. Les UE au sein des BCC transversaux peuvent ne pas être des multiples de trois crédits ECTS.

Tout projet de création d'un parcours ou d'une mention de licence devra être approuvé par la CFVU et devra, au préalable, faire l'objet d'une concertation entre la composante porteuse du projet et le bureau de la CFVU pour en définir le contour, les passerelles et l'articulation avec l'offre de formation de l'UCBL.

## IV. Organisation des formations de licence

### 1. Durée de la formation

La durée de la formation est classiquement de trois ans, mais cette durée peut être modulée (parcours adapté, accéléré, césure, etc.). Les parcours de formation sont organisés en semestres, en années ou tout autre organisation permettant l'obtention des crédits ECTS associés à la formation. Par convention, un cursus de licence est décomposé en trois étapes appelées L1, L2 et L3, chacune permettant l'acquisition de 60 crédits ECTS et correspondant à une étape d'orientation.

### 2. Type de parcours

#### *Les parcours conduisant à la délivrance d'un seul diplôme de licence*

Ces parcours sont déclinés comme suit :

- Les parcours disciplinaires classiques permettent l'acquisition de 180 crédits ECTS. Ils proposent des enseignements disciplinaires (153 crédits ECTS) complétés par des enseignements transversaux (27 crédits ECTS). Les parcours disciplinaires doivent permettre une poursuite d'études dans des masters relevant du domaine disciplinaire auquel est rattaché le parcours.
- Les parcours bi-disciplinaires permettent l'acquisition de 180 crédits ECTS. Ils proposent une majeure disciplinaire (90 à 108 crédits ECTS) et une mineure d'une autre discipline (45 à 63 crédits ECTS), ainsi que des enseignements transversaux (27 crédits ECTS). Les parcours bi-disciplinaires doivent permettre une poursuite d'études dans des masters relevant du domaine disciplinaire auquel est rattaché la majeure du parcours.

**Les parcours disciplinaires et les parcours bi-disciplinaires peuvent être proposés sous une forme renforcée** en proposant des UE additionnelles dites de renforcement. Les UE de renforcement sont adossées à un AEU et représentent au maximum 18 crédits ECTS.

**Les parcours disciplinaires et les parcours bi-disciplinaires peuvent être proposés sous une forme adaptée.** Ces parcours s'adressent principalement à des apprenants n'ayant pas toutes les bases et les prérequis nécessaires pour suivre la formation. Ils ont habituellement une durée de quatre ans (L1 en deux ans ou L1 et L2 en trois ans). Ils peuvent proposer des UE non créditées de préparation et de remédiation dans la limite d'une UE de remédiation de 9 à 18h maximum par semestre. Les UE de préparation et de remédiation sont adossées à un AEU. Afin de permettre un rythme d'apprentissage adapté, le volume horaire des UE disciplinaires de ces parcours peut être allongée d'un tiers. Les parcours adaptés sont organisés de manière à proposer une charge de travail par semestre inférieure aux parcours classiques, avec une montée en charge progressive permettant aux apprenants de rejoindre les cursus classiques à l'issue du L1 (si le L1 est réalisé en deux ans) ou à l'issue du L2 (si le L1 et le L2 sont réalisés en trois ans) dans les meilleures conditions.

### *Les parcours conduisant à la délivrance de deux diplômes de licence*

- **Les parcours bi-diplômants** proposent deux majeures disciplinaires, ainsi que des enseignements transversaux (27 crédits ECTS). Ces parcours conduisent à délivrance de deux diplômes de licence et donc à l'acquisition de plus de 180 crédits ECTS. L'accès aux parcours bi-diplômants peut se faire directement à partir de parcoursup ou en cours de cursus, selon les modalités définies par les équipes pédagogiques. Ils doivent permettre une poursuite d'études dans des masters relevant du domaine disciplinaire de chacune des majeures.

### **3. Spécialisation progressive des parcours**

Au sein des portails de licence, les parcours de formation doivent permettre une orientation et une spécialisation progressive des apprenants, avec deux étapes importantes :

- le choix de la mention de licence, qui s'opère en général à l'issue du L1 ou en cours de L2 ;
- le choix d'un parcours au sein d'une mention, qui s'opère généralement en fin de L2.

Au sein d'un portail de licence, le L1 permet d'acquérir un socle de connaissances et de compétences commun à l'ensemble des mentions.

### **4. Enseignements transversaux**

La part des enseignements transversaux d'un parcours de licence représente 27 crédits ECTS. Ils sont organisés au sein de BCC dits transversaux. Ces enseignements doivent permettre l'acquisition:

- de compétences linguistiques (10 crédits ECTS) ;
- de compétences numériques adossées au référentiel national PIX (au moins 4 crédits ECTS) ;
- de compétences en lien avec les pratiques physiques et sportives (5 crédits ECTS<sup>1</sup>) ;
- de compétences en lien avec des domaines d'ouverture non couverts par la formation<sup>2</sup> (au moins 6 crédits ECTS) ;
- de compétences en lien avec la préparation à la construction du projet professionnel (au moins 2 crédits ECTS).

### *Langues ou compétences linguistiques*

Les formations de licence doivent proposer l'apprentissage d'au moins une langue vivante étrangère, en général l'anglais, dont l'objectif est d'atteindre un niveau certifié du cadre européen commun de référence pour les langues.

La délivrance du diplôme est subordonnée à la présentation d'au moins une certification en langue anglaise faisant l'objet d'une évaluation externe reconnue au niveau international et par le monde

---

<sup>1</sup> Hors licences du domaine STAPS

<sup>2</sup> Peut inclure l'engagement étudiant

socio-économique. La mise en œuvre de cette disposition réglementaire fera l'objet d'un cadrage spécifique au niveau de l'UCBL.

### **Compétences numériques**

Chaque parcours de licence devra permettre aux apprenants de développer des compétences numériques. Ces enseignements et activités s'appuieront sur le référentiel de compétences et les ressources de la plateforme nationale de service public PIX. Ces compétences feront l'objet d'une certification via la plateforme PIX certifié intégrée dans les enseignements en lien avec les compétences numériques. Son résultat figurera dans le supplément au diplôme.

### **5. Crédits, coefficients, charge de travail, volumétrie des maquettes**

Les crédits ECTS peuvent être délivrés à l'UE ou au BCC (à travers les UE qui y contribuent).

L'échelle des coefficients associés aux UE ou aux BCC pour le calcul des résultats au semestre ou à l'année, doit être cohérente avec celle des crédits associés aux UE et aux BCC (*e.g.* une UE permettant l'acquisition de trois crédits ECTS pourra être associée à un coefficient trois pour le calcul des résultats).

Un crédit ECTS représente une charge de travail correspondant à un maximum de 10h de travail encadré (sauf stage et enseignements transversaux) et de 15 à 20h de travail personnel pour l'apprenant, soit une charge de travail globale de 25 à 30h pour l'apprenant. Un parcours de formation de licence correspond donc, selon les normes en vigueur au niveau européen, à une charge de travail pour l'étudiant comprise entre 4 500 et 5 400h.

### **6. Stage**

Tous les parcours de licence devront offrir la possibilité aux apprenants de faire un stage créditant (optionnel ou obligatoire).

### **7. Organisation des enseignements et calendrier des formations**

L'organisation des activités pédagogiques encadrées devra être compatible avec des créneaux de 1h30 et respecter le principe d'une organisation en séquence.

Le calendrier des formations de licence est défini annuellement à l'échelle de chaque portail. Il précise l'ensemble des dates clés pour la formation (dates de rentrée, périodes des examens, congés des apprenants, dates des jurys...). Son élaboration est coordonnée par le Directeur du portail. Le calendrier doit être approuvé par les conseils des composantes auxquelles sont rattachées les formations du portail et par la CFVU. L'organisation des emplois du temps au sein des UE, des BCC, des parcours et des mentions, est coordonnée par les composantes.

---

## Les formations de LICENCE PROFESSIONNELLE

---

### I. Textes réglementaires

[Arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle](#)

[Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et master.](#)

[Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle](#)

### II. Objectifs de la formation

La licence professionnelle est un diplôme national de l'enseignement supérieur qui confère à son titulaire le grade de licence et poursuit un objectif d'insertion professionnelle. Compte tenu de cet objectif, la poursuite d'études en master au sens de l'article L. 612-6 du code de l'éducation n'est pas de droit. L'objectif d'insertion professionnelle des diplômés de licence professionnelle est fixé au minimum à 50 % et l'insertion est mesurée annuellement.

Par son adossement à la recherche et ses interactions avec l'environnement socio-économique, la licence professionnelle conduit à l'acquisition de connaissances et à l'obtention de compétences renforcées dans les secteurs concernés et ouvre à des disciplines complémentaires ou transversales.

Elle vise à :

- Apporter les compétences nécessaires à l'activité professionnelle visée et conduire à l'autonomie dans leur mise en œuvre ;
- Permettre, au titre de la formation continue, à des personnes engagées dans la vie professionnelle de valider les connaissances et les compétences acquises dans leurs activités professionnelles, de les compléter et d'obtenir la reconnaissance d'un diplôme national et l'attribution de certifications associées aux blocs de compétences ;
- Donner à ses titulaires les moyens de s'adapter aux évolutions futures de l'emploi, de maîtriser le développement de leur carrière professionnelle et de leurs besoins de qualification et leur permettre de continuer à se former tout au long de leur vie ;
- Contribuer à l'appropriation des valeurs citoyennes et concourir à l'épanouissement personnel, au développement du sens des responsabilités et à l'apprentissage du travail individuel et en équipe.

### III. Organisation des formations de licence professionnelle

Les parcours de formations au sein des mentions sont structurés en ensemble cohérent d'unités d'enseignement (UE) permettant l'acquisition de blocs de connaissances et de compétences (BCC).

Les fiches RNCP des mentions de licence professionnelles présentent les domaines de compétences couvertes par ces formations. Ces domaines de compétences sont organisés en un à six blocs spécifiques de la mention, et en cinq blocs transversaux marqueurs du niveau de diplôme de licence professionnelle. Les blocs transversaux sont identiques à ceux des licences générales (Usages digitaux et numériques, Exploitation de données à des fins d'analyse, Expression et communication écrites et orales, Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel, action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle).



## 1. Durée de la formation

La licence professionnelle peut être organisée sur deux semestres ou une année permettant l'acquisition de 60 crédits européens (ECTS). Elle peut également être organisée en 120 ou 180 crédits ECTS.

Lorsque la licence professionnelle est organisée en 180 crédits ECTS, les parcours sont sanctionnés au niveau intermédiaire de 120 crédits ECTS par la délivrance du diplôme de DEUST et, lorsqu'ils sont portés par un IUT, par la délivrance du diplôme DUT. Les parcours de licence professionnelle organisés en 180 crédits ECTS dans les IUT prennent le nom d'usage de « Bachelor Universitaire de technologie » (BUT).

## 2. Crédits, coefficients, charge de travail

Un crédit ECTS représente une charge globale de travail pour l'étudiant équivalente à 25 à 30h.

Les crédits ECTS peuvent être délivrés à l'UE ou au BCC (à travers les UE qui y contribuent).

Le nombre de crédits ECTS affecté aux UE peut varier selon un rapport allant de 1 à 3. Pour les BCC ce rapport peut varier de 1 à 2.

L'échelle des coefficients associés aux UE ou aux BCC pour le calcul des résultats au semestre ou à l'année, doit être cohérente avec celle des crédits associés aux UE et aux BCC (*e.g.* une UE permettant l'acquisition de trois crédits ECTS pourra être associée à un coefficient trois pour le calcul des résultats).

## 3. Stage et projet tutoré

L'arrêté du 6 décembre 2019 ne précise plus la durée du stage (12 à 16 semaines). Pour autant, les mises en situation professionnelle (notamment les projets tutorés et les stages) représentent au minimum un tiers des crédits ECTS du parcours de licence professionnelle de l'étudiant. En conséquence, il est recommandé de conserver une durée minimale de stage de 12 semaines. Pour les alternants, les périodes en milieu professionnel tiennent lieu de périodes de stage.

L'équipe pédagogique est garante de la préparation de l'apprenant en amont de la période de formation en milieu professionnel, de son encadrement et de son suivi pédagogique, qui sont obligatoires. Ces éléments font chacun partie intégrante du contenu du parcours de formation.

Les stages et les projets tutorés impliquent l'élaboration d'un mémoire et donnent lieu à une soutenance.

## 4. Enseignements transversaux

### *Langues ou compétences linguistiques*

La licence professionnelle doit proposer l'apprentissage d'au moins une langue vivante étrangère dont l'objectif est d'atteindre un niveau certifié du cadre européen commun de référence pour les langues. La délivrance du diplôme est subordonnée à la présentation d'au moins une certification en langue anglaise faisant l'objet d'une évaluation externe reconnue au niveau international et par le monde socioéconomique. La mise en œuvre de cette disposition réglementaire fera l'objet d'un cadrage spécifique au niveau de l'UCBL.

### *Compétences numériques*

Chaque parcours de licence professionnelle devra permettre aux apprenants de développer des compétences numériques identifiables pour être inscrites au supplément au diplôme.

Ces enseignements et activités s'appuieront sur le référentiel de compétences et les ressources de la plateforme nationale de service public PIX. Chaque diplôme comporte dans son supplément un test de positionnement et/ou une certification individuels réalisés sur cette plateforme. Ces compétences pourront faire l'objet d'une certification via la plateforme PIX certifié intégrée dans les enseignements en lien avec les compétences numériques. Son résultat figurera dans le supplément au diplôme.

## 5. Organisation des enseignements

Tout projet de création d'un parcours de licence professionnelle, qu'il soit organisé en 60, 120 ou 180 crédits ECTS, devra être approuvé par la CFVU et devra, au préalable, faire l'objet d'une concertation entre la composante porteuse du projet et le bureau de la CFVU pour en définir le contour, les passerelles et l'articulation avec l'offre de formation de l'UCBL.

Pour les parcours de licence professionnelle en 60 crédits ECTS, ce qui correspond à la 3ème année de licence, le parcours devra :

- Être ouvert à l'alternance
- Proposer une maquette qui intègre des enseignements théoriques et des enseignements pratiques avec un volume horaire total compris entre 420 heures et 450 heures. Ce volume horaire peut intégrer des heures TD ou TP pour les UE stages, UE périodes en milieu professionnel et UE projet tutoré pour accompagner les apprenants dans leur recherche de stage, pour réaliser des bilans collectifs avec les alternants entre chaque période en milieu professionnel ou pour encadrer les projets tutorés ;
- Proposer un projet tutoré individuel ou collectif (UE projet tutoré) qui représente une charge de travail pour l'apprenant équivalent à un minimum de 150 heures. Pour les alternants, ce projet tutoré pourra se dérouler totalement ou en partie dans l'entreprise d'accueil sur un sujet défini conjointement par le tuteur universitaire et le tuteur entreprise. Le projet tutoré sera valorisé par six crédits ECTS ;
- Proposer, pour les apprenants en formation initiale, un stage (UE Stage) d'une durée minimale de 12 semaines valorisé par 15 crédits ECTS ;
- Proposer, pour les apprenants en alternance, une période en milieu professionnel (UE période en milieu professionnel) d'une durée minimale de 34 semaines valorisée par 15 crédits ECTS ;
- Organiser les activités pédagogiques encadrées sur des créneaux de 1h30 pour les formations se déroulant dans les locaux du campus LyonTech-La Doua ouest.
- Proposer une UE non créditante de préparation et de remédiation dans la limite de 36h.

Les enseignements sont assurés par des enseignants-chercheurs, des enseignants et, pour au moins 25% de leur volume, par des enseignants associés ou des chargés d'enseignements exerçant leur activité professionnelle principale dans un secteur correspondant à la licence professionnelle.

Les licences professionnelles peuvent être organisées en lien avec d'autres établissements d'enseignement dans le cadre d'une convention. Toutefois pour garder la maîtrise pédagogique de la formation, et en particulier le contrôle sur la qualité et le recrutement des intervenants, au moins 50% de l'ensemble des enseignements devra être réalisé par des enseignants, enseignants-chercheurs ou vacataires professionnels recrutés par l'UCBL.

Le calendrier des formations de licence professionnelle est défini annuellement à l'échelle de chaque mention et peut être décliné par parcours. Il précise l'ensemble des dates clés pour la formation (dates de rentrée, périodes des examens, congés des apprenants, dates des jurys...). Son élaboration est coordonnée par le responsable de mention en lien avec les responsables de parcours. Le calendrier doit être approuvé par les conseils des composantes auxquelles sont rattachées les



formations et par la CFVU. L'organisation des emplois du temps au sein des UE, des BCC, des parcours et des mentions, est coordonnée par les composantes.

---

## Les formations de MASTER

---

### I. Textes réglementaires

[Arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master](#)

[Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et master.](#)

### II. Objectifs de la formation

Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

La formation conduisant au diplôme national de master s'appuie sur une activité et des structures de recherche pouvant être présentes sous plusieurs formes : unités de recherche labellisées, équipes émergentes, y compris de recherche technologique. Cet adossement à la recherche vaut pour toutes les formations même s'il peut prendre des formes différentes. La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

Les parcours visant une insertion professionnelle immédiate, hors des études doctorales, doivent joindre savoirs et pratiques, intégrant les compétences apportées par les établissements d'enseignement supérieur et par les milieux économiques et sociaux.

Les parcours particulièrement orientés vers les métiers de la recherche, doivent également intégrer les aspects socio-économiques liés à leurs thématiques, facilitant ainsi l'ouverture des études doctorales vers les mondes non académiques.

### III. Organisation des formations de master

#### 1. Durée de la formation

La durée des formations de master est classiquement de deux ans mais cette durée peut être modulée (parcours accélérés, césures, doubles cursus master-ingénieur, master-santé...). Les parcours de formation sont organisés en semestres, en années ou toute organisation permettant l'obtention des 120 crédits ECTS associés à la formation. Par convention, un cursus de master est décomposé en deux étapes appelées M1 et M2, chacune permettant l'acquisition de 60 crédits ECTS.

#### 2. Parcours de formations

Une mention de master peut proposer un ou plusieurs parcours de formation. Le nombre de parcours doit être cohérent avec les objectifs, les débouchés et les effectifs de la formation. Les parcours d'une même mention partagent un tronc commun (30 crédits ECTS minimum) en M1 permettant de justifier leur appartenance à une même mention<sup>3</sup>. L'organisation du M1 doit permettre une orientation des étudiants vers l'ensemble des parcours de la mention.

Les parcours de formations sont structurés en ensemble cohérent d'unités d'enseignement (UE) permettant l'acquisition de blocs de connaissances et de compétences (BCC) permettant l'acquisition

---

<sup>3</sup> Hors parcours internationaux co-diplômants

de 120 crédits ECTS. Une partie des crédits ECTS est liée à des enseignements disciplinaires et l'autre partie à des enseignements transversaux.

Les fiches RNCP des mentions de master présentent les domaines de compétences couvertes par ces formations. Ces domaines de compétences sont organisés en quatre blocs transversaux identiques à toutes les mentions (Usages avancés et spécialisés des outils numériques, Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés, Communication spécialisée pour le transfert de connaissances, Appui à la transformation en contexte professionnel), complétés par des blocs disciplinaires spécifiques aux différentes mentions. Il est aussi possible d'intégrer pour chaque parcours au maximum deux blocs spécifiques.

La construction des maquettes devra respecter le principe d'une organisation à base de BCC multiples de trois crédits ECTS et d'UE de trois ou six crédits ECTS (exceptionnellement neuf crédits ECTS). Les UE stages et projet devront également être des multiples de trois crédits ECTS<sup>4</sup>.

Tout projet de création d'un parcours ou d'une mention de master devra être approuvé par la CFVU et devra, au préalable, faire l'objet d'une concertation entre la composante porteuse du projet et le bureau de la CFVU pour en définir le contour, les passerelles et l'articulation avec l'offre de formation de l'UCBL.

### 3. Crédits, coefficients, volumétrie des maquettes

Les crédits ECTS peuvent être délivrés à l'UE ou au BCC (à travers les UE qui y contribuent).

L'échelle des coefficients associés aux UE ou aux BCC pour le calcul des résultats au semestre ou à l'année, doit être cohérente avec celle des crédits associés aux UE et aux BCC (*e.g.* une UE permettant l'acquisition de trois crédits ECTS pourra être associée à un coefficient trois pour le calcul des résultats).

Un crédit ECTS représente une charge de travail correspondant à un maximum de 10h de travail encadré (hors UE stage et périodes en milieu professionnel pour les alternants) et de 15 à 20h de travail personnel pour l'apprenant, soit une charge de travail globale de 25 à 30h pour l'apprenant. La volumétrie globale des maquettes de formation est calculée sur ce principe. Des heures TD ou TP pour les UE stages et UE période en milieu professionnel pour accompagner les apprenants dans leur recherche du stage ou faire des bilans collectifs avec les alternants entre chaque période en milieu professionnel, pourront être prévues dans la limite de la volumétrie globale de la maquette définie précédemment.

Pour satisfaire la réglementation en matière de financement<sup>5</sup>, un parcours de M2 intégrant des alternants pourra présenter une volumétrie globale supérieure à celle définie au paragraphe précédent, dans la limite de 435 heures de présentiel étudiant.

### 4. Mise en situation professionnelle

L'expérience en milieu professionnel est obligatoire en Master. Elle doit faire l'objet d'un accompagnement, d'une évaluation et d'une affectation de crédits ECTS (voir tableau, ci-dessous). Les parcours de master devront proposer a minima un stage obligatoire d'une durée minimale de quatre mois en M2 et un stage en M1 (optionnel ou obligatoire). Le stage peut être réalisé sur une période à temps plein ou être fragmenté sur l'année. Pour les alternants, les périodes en milieu professionnel tiennent lieu de périodes de stage. Les stages de M1 et de M2 impliquent l'élaboration d'un mémoire et donnent lieu à une soutenance.

L'équipe pédagogique est garante de la préparation de l'apprenant en amont de la période de formation en milieu professionnel, de son encadrement et de son suivi pédagogique, qui sont

---

<sup>4</sup> Hors cadrages nationaux spécifiques (*e.g.* master MEEF)

<sup>5</sup> L6222-1 du code du travail

obligatoires. Cette préparation, cet encadrement et ce suivi font partie intégrante du contenu du parcours de formation.

Durée du stage (mois)	ECTS de l'UE stage
1*	3
1,5*	6
2*	9
2,5*	12
3*	15
3,5*	18
4	21
4,5	24
5	27
6	30

\*ne s'applique pas aux stages proposés en M2

## 5. Enseignements transversaux

### *Langues ou compétences linguistiques*

Les parcours de formation doivent intégrer un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue vivante étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. Cet enseignement représente *a minima*, trois crédits ECTS en M1 et trois crédits ECTS en M2 (hors masters MEEF). L'obligation d'une certification dans une langue étrangère (niveau B1 du CERCL minimum) est maintenue pour la délivrance du master. Le Service Commun d'Enseignement des Langues pilote le processus de certification en master. La mise en œuvre de cette disposition fera l'objet d'un cadrage spécifique au niveau de l'UCBL.

### *Compétences d'insertion professionnelles*

Les parcours de formation doivent intégrer un enseignement préparant à l'insertion professionnelle. Cet enseignement représente *a minima*, trois crédits ECT en M1. Les alternants de M1 pourront être dispensés de cette préparation.

## 6. Organisation des enseignements

L'organisation des activités pédagogiques encadrées devra être compatible avec des créneaux de 1h30. Afin de faciliter la mutualisation des enseignements et l'élaboration des emplois du temps, une organisation des UE en séquence est vivement encouragée. Il appartient aux composantes d'en définir les modalités. L'organisation des emplois du temps au sein des UE, des BCC, des parcours et des mentions, est coordonnée par les composantes.

Le calendrier des formations de master est défini annuellement à l'échelle de chaque mention et peut être décliné par parcours. Il précise l'ensemble des dates clés pour la formation (dates de rentrée, périodes des examens, congés des apprenants, dates des jurys...). Son élaboration est coordonnée par le responsable de mention en lien avec les responsables de parcours. Le calendrier doit être approuvé par les conseils des composantes auxquelles sont rattachées les formations et par la CFVU.